

ANCIEN PARLEMENT D'ANGLETERRE.

DIFFICULTÉ DE LE CONVOQUER.

Lorsqu'on assiste à l'élection d'un membre de la Chambre des communes, et que l'on remonte un instant par la pensée le cours des siècles passés, on a peine à comprendre le changement extraordinaire qui s'est opéré dans la Constitution et dans les mœurs de la Grande-Bretagne. Jadis, en effet, un siège au Parlement n'était pas un poste si digne d'envie, si ardemment désiré, si honorable ou plutôt si lucratif, que pour l'obtenir on osât, comme l'écrivait dernièrement un historien anglais, "se permettre de violer tous les commandements de Dieu et de l'Eglise." Aux treizième et quatorzième siècles, on ne compromettrait ni sa fortune, ni celle de ses amis, ni sa dignité, ni sa vie même, afin de conquérir le droit de faire ses affaires sous prétexte de veiller aux intérêts de son pays ; la machine parlementaire ne fonctionnait que pour le souverain, et ne produisait par conséquent que pour lui. Depuis, à la vérité, les gérons irresponsables de ces sortes d'entreprises, qu'on nous permette cette comparaison, ont consenti à partager une partie des bénéfices, si ce n'est avec les actionnaires, du moins avec les membres du Conseil de surveillance. . . . Mais que l'on y songe bien, le gouvernement constitutionnel est une invention moderne.

A cette époque donc, c'est à dire quatre cents ans avant le siècle actuel, les sessions du Parlement anglais causaient autant d'effroi aux prétendus représentants, qu'aux soi-disant représentés. Le *porte-joye* de la chancellerie, chargé de transmettre aux shériffs de comtés les *writs of summons* (lettres de convocation), n'apportait jamais que de très tristes nouvelles. Quoique les *gracieuses* déclarations royales que le chancelier rendait ainsi publiques, différassent souvent quand à la forme et quand au fond, elles se terminaient toujours par la même formule, par une demande de subsides ; quelquefois même l'annonce d'un événement heureux excitait plus d'alarmes que celle d'une grande calamité ; car, en général, les bonnes nouvelles se payaient par la suite beaucoup plus cher que les mauvaises. Aujourd'hui, la reine Victoria trouverait en un seul jour autant de membres du Parlement qu'elle en pourrait désirer ; mais autrefois, les Plantagenets avaient toutes les peines imaginables pour réunir un nombre satisfaisant de députés. . . .

. . . . A l'appui de cette allégation, qu'il nous suffise de rappeler ici deux anecdotes racontées par le savant archiviste de l'Echiquier d'Angleterre, sir F. Palgrave, dans ses *Vérités et Fictions du Moyen-Age*.

Un jour, un homme revêtu du costume de pèlerin se présente à la porte de l'abbé de Oseney, réclamant un moment d'entretien avec le père abbé. Sa figure pâle et amaigrie porte les traces d'un vif repentir ou de longues souffrances ; il a traversé une partie de l'Europe à pied pour venir avouer ses fautes au prélat illustre dont il implore la miséricorde et la pitié. . . . Aussi, à peine introduit dans le salon du père abbé, il tombe à genoux, fond en larmes, s'arrache les cheveux, se meurtrit la poitrine, et s'écrie avec l'accent du désespoir qu'il est le plus coupable et le plus malheureux des hommes. Sur un signe de leur chef, les moines effrayés se retiennent, mais dès que la porte s'est refermée sur eux, le pèlerin se relevant tout à coup tire de dessous sa robe un rouleau de parchemin qu'il présente d'un air moitié soumis, moitié impérieux à son confesseur stupéfait.

—Au nom du roi, ajoute-t-il, je vous somme de vous rendre au Parlement au tems indiqué dans ce *writ*.

A la vue de l'odieuse lettre de convocation, l'abbé de Oseney a d'abord pâli et chancelé ; mais il se remet presque aussitôt, et prenant le *writ* fatal des mains du *porte-joye* : "Vous avez joué avec trop de talent votre rôle de pécheur, dit-il à l'envoyé de la Chancellerie, pour que je ne vous fournisse pas moi-même le moyen d'achever une farce si bien commencée. Avant de vous accorder l'absolution que vous venez me demander, il est juste que je vous impose une pénitence proportionnée à vos fautes ; elle ne se fera pas longtemps attendre."

En effet, un quart d'heure après, l'infortuné *porte-joye*, le *writ* attaché sur la poitrine, les mains liées derrière le dos, recevait une volée de coup de bâton parfaitement bien appliqués, et sortait de l'abbé beaucoup plus contrit et repentant qu'il y était entré.

Une autre fois, l'envoyé de la Chancellerie fut reçu avec une aménité peu ordinaire ; on le pria d'entrer dans le réfectoire du couvent et d'accepter quelques rafraichissements pour se remettre des fatigues de la route. Le *porte-joye* ne crut pas devoir refuser une invitation aussi séduisante. Que pouvait-il craindre ? sa commission était remplie. L'abbé en personne avait reçu le *writ of summons*, et l'avait remis en sa présence au sénéchal de l'abbé, en lui ordonnant de le déposer en lieu sûr. . . . Il s'assit donc sans aucun soupçon à la place qu'on lui offrait, et bientôt on apporta devant lui un énorme plat caché sous un couvercle. . . . qui, enlevé par un moine, laissa apercevoir un mets plus nouveau qu'appétissant. . . . le *writ* de parchemin frotté dans la cire du grand sceau. "Au même moment, dit sir Francis Palgrave, tous les moines s'enfuirent ; toutes les portes, hors une seule, se fermèrent à clé, et une voix railleuse qui semblait sortir de dessous terre, et à laquelle répondirent des éclats de rire ironiques, avertit l'hôte du couvent qu'on ne lui servirait un second plat que lorsqu'il aurait complètement digéré le premier. Après deux journées de solitude et d'abstinence, les tourmens de la faim firent l'envoyé de la Chancellerie à s'en retourner avec son *writ* frotté, auquel il n'avait pas encore touché."

Les comtes et les barons ne répondaient pas avec plus d'empressément et de bonne volonté à l'invitation impérieuse du roi ou de son chancelier, chargé de leur transmettre ses ordres. Tantôt ils refusaient positivement de se rendre au Parlement, sans alléguer aucun motif ; tantôt, au contraire, ils s'y présentaient accompagnés d'une suite nombreuse d'hommes armés, que leur souverain épouvanté les faisait prier de se retirer le plus vite possible, et leur défendait d'amener désormais des gens d'armes avec eux.

Mais c'était encore au tiers-état que la nouvelle d'une convocation prochaine d'un Parlement causait les plus vives

alarmes. Les électeurs d'un comté ne voulaient-ils pas nommer leur député, on les y contraignait par la force. A peine élus, les chevaliers du comté, les citoyens et les bourgeois-étaient obligés de s'engager, sous bonne caution, à se présenter au lieu et jour indiqués dans le *writ* pour la réunion de l'assemblée. La loi ou plutôt la coutume électorale exigeait que les éligibles possédassent une certaine fortune territoriale (un fonds de terre rapportant de 20 à 40 livres sterling par an). Toutefois, au treizième siècle, on était plus avancé sous certains rapports qu'au dix-neuvième, car on ne regardait pas la fortune comme un signe et comme une garantie de capacité, mais seulement comme un moyen de contrainte. Aurait-on pu, en effet, obliger les députés malgré eux à remplir leurs devoirs parlementaires, si, en cas de refus de leur part, on n'avait pas eu la ressource de saisir les biens qu'ils possédaient ? Aussi, une fois nommés, les infortunés ne pouvaient plus trouver qu'un seul moyen de se soustraire au sort affreux qui les menaçait. C'était de se réfugier sur les *Chiltern-Hundreds*, sorte d'asile ou de sanctuaire où les shériffs du royaume ne conservaient plus aucune autorité. Aujourd'hui encore cette espèce de droit d'asile existe, mais par une fiction. Un membre du Parlement ne peut pas se démettre de cette fonction et on ne peut l'obliger d'en remplir les devoirs, à moins que son excuse, pour ne pas se trouver à l'appel de la chambre, ne soit approuvée par elle. Ainsi, la seule voie pour y renoncer, c'est d'accepter une position en conséquence de laquelle la loi déclare le siège vacant. Lorsqu'un membre désire se retirer du Parlement, le roi est dans l'usage de lui accorder l'office de l'intendance des *Chiltern-Hundreds*. L'acceptation de cette place rend sa réélection nécessaire. Il ne se présente pas ; aussitôt que son successeur est élu, il donne sa démission, et sa place dans les *Chiltern-Hundreds* se trouve à la disposition de celui qui veut retourner dans la vie privée.

Les anciens souverains de l'Angleterre étaient donc forcés d'avoir recours à toutes sortes d'expédients pour déterminer les archevêques, évêques, abbés, prieurs, juges, comtes, barons, chevaliers, citoyens, bourgeois, et même quelquefois les marchands des divers comtés de leur royaume, à venir leur voter des taxes à Westminster ? Non seulement ils leur promettaient et leur donnaient des emplois lucratifs, tels que ceux de percepteurs d'impôts et de conservateurs de la paix ; non seulement ils les habillaient, les régalaient de temps à autres, mais ils leur payaient des appointemens fixes. Car ils savaient bien que, tout comte fait, une fois la taxe votée, il leur resterait encore un assez joli bénéfice.

De toutes les classes de la société anglaise, celle des gens de loi fut la première (il faut lui rendre cette justice) qui trouva le secret, aujourd'hui si connu, de faire ses propres affaires ou les affaires de ses clients, tout en ayant l'air de s'occuper de celles du pays. Les 4 schillings que l'on accordait par jour à un chevalier du comté, quoique ayant alors une bien plus grande valeur qu'aujourd'hui, ne suffisaient pas pour indemniser un gentilhomme provincial du premier rang des ennuis et des dépenses que lui occasionnaient un voyage et un séjour à Londres ; mais un salaire aussi élevé offrait d'immenses avantages à un légiste que ses affaires appelaient dans la métropole, à l'époque des terms (les terms correspondaient alors aux sessions du Parlement). D'un autre côté, les barristers et les attorneys (avocats ou procureurs ou avoués), qui étaient nommés membres de la chambre des communes, avaient-ils des clients riches dont une coutume existante contrariait les prétentions, ils demandaient la réforme de cette coutume à la chambre des lords.

Lorsqu'on s'aperçut du mal, il avait déjà fait d'effrayans progrès. On essaya néanmoins d'y porter remède. "L'an 6 du règne de Henri IV (1405), dit Blackston, un acte constitutionnel défendit aux électeurs de nommer chevaliers de comtés les barristers (avocats) ou autres gens de loi." Mais un remède si violent produisit un mal beaucoup plus grand que celui qu'il voulait guérir. En effet, le célèbre juriconsulte anglais, sir Edouard Coke, nous apprend que le parlement ne servit absolument à rien ; il ne fit pas une seule bonne loi, ajoute-t-il, et en conséquence on le surnomma *indoctum parliamentum*, ou le parlement ignorant.

Une pareille expérience devait être et fut décisive. A dater de cette époque à jamais mémorable dans les fastes du barreau, il y eut en Angleterre des parlemens dignes d'être flétris par toutes les épithètes avilissantes, mais au moins il n'y eut plus de parlement ignorant, car, à dater de cette époque, pour nous servir des propres expressions d'Edouard Coke, les lawyers (immense service rendu à la république) ont constamment été éligibles et élus.—ALPHONSE JOANNE.

UN CRIME DE CHOUAN.

Nous empruntons ce récit au troisième volume de l'*Histoire de la Vendée militaire*, par M. Créteineau-Joly.

L'historien de la Vendée militaire est arrivé aux premiers jours du directoire, et après avoir produit la correspondance et les proclamations du général Hoche, il continue ainsi :

Hoche a donné des conseils à ses soldats et aux insurgés, le voilà qui en donne au directoire :

"Je fais faire, en ce moment, écrit-il de Vannes, une fouille générale dans le Morbihan, où de gros rassemblemens ont eu lieu, et sur les côtes duquel les Anglais ont fait des versemens d'armes et de munitions. Je disais dernièrement au ministre de la guerre : "On ne peut se dissimuler que la guerre des chouans prend, dans le Morbihan, un caractère inquiétant. Nous la ferons ; je ne puis dire, nous la finirons." On guillotine des prêtres à Vannes tous les jours. Tous les jours aussi les vieilles femmes et les jeunes garçons viennent tremper leurs mouchoirs dans le sang de ces malheureux, et bientôt ces monumens d'horreur servent de drapeaux aux fanatiques habitans des campagnes, qui se font égorger afin d'aller plus vite en paradis."

L'impression qui restait au général de toutes ces exécutions était bien profonde, pour qu'il s'exprimât ainsi ; mais par un seul fait nous allons l'expliquer.

Taupin, valet de chambre d'Auguste Lemintiers, évêque de Tréguier, fut un des nombreux modèles de fidélité domes-

tique qui honorèrent cette classe de serviteurs, dont la révolution seule put révéler avec éclat l'attachement sans bornes pour leurs maîtres. Afin de suivre le sien dans les misères de l'exil, Taupin laissa en France une femme jeune, belle et plusieurs enfans en bas-âge. Chacun d'eux comprit sa mission. Le mari adoucissait par ses soins les malheurs de l'émigration, et servait les nombreuses correspondances de l'évêque avec son clergé fidèle. L'humble maison de madame Taupin devint le dépôt de toutes les communications secrètes du saint pasteur avec son troupeau, l'asile de tous les émigrés partant de France ou y revenant, le refuge des ecclésiastiques honorés du nom de réfractaires.

Deux de ces infortunés, poursuivis comme criminels à cause de leurs vertus, se trouvaient chez elle ; ils sont dénoncés par un patriote de Guingamp, nommé Chef-du-Bois, un de ces niveleurs de bas étage qui ne demandent que du sang, que de l'or, pour être plus tard libres et riches à leur manière. Chef-du-Bois s'est épris d'une violente passion pour la femme de Taupin, qui a résisté à toutes ses séductions et à ses menaces. Délaigné dans ses vœux, le révolutionnaire a fait un effroyable calcul ; il conduit lui-même un détachement de soldats et le citoyen vengeur du peuple, afin de vaincre les dédains de madame Taupin. Une fouille découvre chez elle les deux prêtres. Martyrs de la foi, la charité leur inspire un heureux subterfuge : ils sont vêtus en laïques, et ils conseillent à madame Taupin de se mettre, par un mensonge, à l'abri des lois qui la condamnent comme ayant donné asile à des prêtres catholiques.

—Dites, lui repètent-ils, dites que vous nous avez pris pour des séculiers ; dites-le pour conserver une mère à vos enfans. Notre habit, en effet, aurait pu vous tromper si vous ne nous aviez pas connus.

—A Dieu ne plaise, répond madame Taupin, que je conserve à mes enfans une mère qui donnerait l'exemple du mensonge ! Citoyens, continue-t-elle en s'adressant aux bleus, je connaissais ces messieurs pour de saints ecclésiastiques, et ma maison leur était ouverte comme à tous ceux qui leur ressemblent."

Cette déclaration généreuse suffit pour constater son crime. Elle est conduite à Lannion avec ses pieux complices.

"N'ai-je pas ma récompense en ce monde ? plus heureuse que d'autres, je me confesserai avant de mourir !"

Les abbés Legall et Lugent sont condamnés à mort comme prêtres réfractaires, et exécutés à Lannion. Pour madame Taupin le martyre doit être plus long ; c'est à Tréguier qu'elle a donné l'exemple de la rébellion envers les lois de la république ; c'est là qu'elle doit, pour exemple être guillotinée.

Attachée sur un cheval au milieu du détachement, madame Taupin suit lentement la guillotine couverte du sang des deux prêtres. Bientôt le funèbre cortège s'arrête. A une petite distance de Tréguier, une modeste auberge, tenue par le père de l'abbé Lugent, présente aux républicains l'idée de ce qu'ils appellent une halte patriotique. La guillotine, fumante encore du sang de son fils, est déposée à la porte du malheureux vicillard. Il faut qu'il serve à boire au bourreau, à Chef-du-Bois, puis à ses satellites ; il faut qu'il soit témoin de leur orgie, qu'il entende leur cri de : *Vive la république !* dont le supplice de son enfant a été accompagné. Ce n'est pas le seul que le vicillard aura à pleurer. Un autre de ses fils devient fou à ce spectacle.

Pendant cette scène d'horreur, madame Taupin est toujours garottée sur son cheval, seule et en présence de la guillotine qui l'attend ; cette agonie dure plus d'une heure. Ses épreuves ne s'arrêtent pas là. Une tardive compassion émeut ses bourreaux :

—Songez à vos enfans, lui disent-ils ; jurez fidélité à la république et vous êtes sauvée. —Jamais ! répond-elle.

—Vous êtes donc une mère dénaturée. Vos enfans mourront de faim ; ils seront orphelins, puisque leur père, émigré, ne peut rentrer en France.

—Mes enfans, reprend-elle, ont un père dans le ciel à qui je les recommande. Je meurs pour la religion : Dieu ne les abandonnera pas."

Elle est au pied de l'échafaud et il faut encore combattre. Des républicains ont placé ces enfans à une fenêtre ; on les lui montre en répétant :

—Criez *Vive la république !* et vous ne mourrez pas.

—*Vive la roi !* continue l'héroïque victime."

Sa tête roule en présence de ses malheureux orphelins.

Taupin apprend, en émigration, cette mort dont la Bretagne célèbre encore la sainteté ; il jure de la venger. Taupin n'avait jamais failli à un serment ; il revient en Bretagne et se fait chouan. Quelques semaines après, il avait pris toutes ses précautions, et, par une nuit obscure, il pénétrait dans le château que Chef-du-Bois s'était approprié. L'assassin dormait sur le lit d'une de ses dernières victimes, lorsque le bras d'un homme écarte violemment les rideaux de soie qui protégeaient son sommeil. Chef-du-Bois se réveille en sursaut.

"Me reconnais-tu ? dit le chouan ; je suis Taupin. Tu as fait guillotiner ma femme ; mais l'heure de la vengeance a sonné."

Chef-du-Bois veut saisir ses pistolets. Ils ont disparu, et Taupin, appuyant son bras de fer sur cette poitrine haletante, lui présente un poignard.

—Grâce ! au nom du ciel ! s'écrie le révolutionnaire.

—Non, dit Taupin, tu n'as pas eu pitié d'une femme.

—Grâce ! reprenait encore Chef-du-Bois, j'ai des enfans, ils sont innocens du mal que j'ai fait.

—Non, disait le chouan ; j'avais des enfans aussi, moi, as-tu pris pitié de leur mère ?

—Grâce ! répétait l'un ; ce château, les terres qui en dépendent, tout est à toi.

—Non, s'écriait l'autre ; je ne dois pas entrer en possession des biens que tu as volés. Je n'exige qu'une chose, et tu es libre.

—Quoi donc ? balbutie Chef-du-Bois, étouffé sous le poignard de Taupin.

—Ma femme ! répond le chouan.

—C'est mon arrêt de mort que tu prononces, s'écrie le révolutionnaire."

Au même instant il expirait sans convulsion, sans agonie ; Taupin l'avait frappé au cœur.